

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2012

Le deux février deux mil douze, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 26 janvier 2012 s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge CRAMOISAN, Maire.

Avant de procéder à l'appel, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à se lever et annonce le décès de Monsieur Jean HELLOUIN, employé de la commune au service voirie.

C'était un homme fidèle dans son travail, qui n'hésitait pas à payer de sa personne, y compris les matins froids d'hiver et qui a été vaincu par la maladie.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Jean HELLOUIN.

I/ APPEL

Étaient Présents :

M. CRAMOISAN – M. AUBIN – MME DENOS – MME LEREBOURS – MME BARON – M. BEIGNOT DEVALMONT – MME MOULIN – MME BASTIN – MME GOSSE – M. MACHY – MME GUILBERT – MME DELSINNE – MME BARRÉ – MME COJAN – M. CARPENTIER (jusqu'à 19 h 55) – M. DANGLÉANT – M. GUILLET – M. DUBOIS – MME BARÉ – MME DUVAL – MME CHARLET.

Absents Représentés :

M. BIZET	(Pouvoir à MME LEREBOURS)
M. DELÉPINE	(Pouvoir à M. AUBIN)
MME MEUNIER	(Pouvoir à MME BASTIN)
M. SAVOYE	(Pouvoir à M. MACHY)
MME BULTEAU	(Pouvoir à MME DELSINNE)
M. SERY	(Pouvoir à M. DANGLÉANT)
M. CARPENTIER	(Pouvoir à M. CRAMOISAN à partir de 19 h 55)
M. CASTELLI	(Pouvoir à M. GUILLET)
M. LENOBLE	(Pouvoir à MME BARÉ)



II/ DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Philippe GUILLET est désigné secrétaire de séance.

III/ PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 15 DÉCEMBRE 2011

Monsieur DUBOIS signale une erreur dans la transcription de ses propos en page 17 où il faut lire : « vous constaterez, Monsieur le Maire, entre la conception (et non la tentation) d'une politique municipale prévisionnelle et votre politique au jour le jour, où toute anticipation des besoins est absente, on pourrait prendre pour exemple l'urbanisation, la différence est telle que nous n'approuverons pas le budget primitif 2012 ».

Ce procès-verbal n'appelle pas d'autre observation et est adopté à l'unanimité des votants.

IV/ COMPTE-RENDU DE DÉCISIONS

La délibération suivante est adoptée : (2012-001 D5.5)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des délégations accordées suivant les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

- n° 2011-26 en date du 12 décembre 2011 autorisant la signature, à l'issue d'une procédure adaptée, d'un marché pour la réalisation de travaux d'aménagement du Chemin du Pont de l'Arche :

- lot n°1 : Réseaux divers avec la société AVENEL – 1 rue Lucien Fromage – BP 41 76161 DARNÉTAL CEDEX,

- lot n°2 : Voirie avec la société ASTEN - Agence de ROUEN – 27 Boulevard Industriel BP 65 – 76302 SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, dont le détail du marché est le suivant :

- o Montant du lot n° 1 : 132 713,00 € HT,
- o Montant du lot n° 2 : 118 146,02 € HT,
- o Date d'effet : à partir de la notification jusqu'à réalisation complète de la prestation.

- n° 2011-27 en date du 20 décembre 2011 autorisant la signature d'un contrat pour l'acquisition d'une solution automatisée en mode A.S.P. (Application Service Provider) de vente aux enchères sur internet avec la Société GESLAND DÉVELOPPEMENTS – 1 Place de Strasbourg – 29200 BREST, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du contrat :
 - montant des droits d'entrée : 580 € HT,
 - montant des droits d'usage : 10 % du montant des ventes réalisées,
 - durée du contrat : 3 ans.

- n° 2011-28 en date du 26 décembre 2011 autorisant la signature, à l'issue d'une procédure adaptée, d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la transformation du restaurant scolaire en self avec le Cabinet MVT – 40 Boulevard des Belges – 76000 ROUEN, le détail du marché est le suivant :

- montant du marché : 68 320,00 € HT
- durée du contrat : jusqu'à réception des travaux

- n° 2011-29 en date du 26 décembre 2011 autorisant la signature, à l'issue d'une procédure adaptée, d'un marché pour la réalisation de travaux sur les voiries de la Commune du Mesnil-Esnard avec la Société ASTEN – Boulevard Industriel – 76302 SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le détail du marché est le suivant :

- Tranche ferme : 147 107,70 € HT
- Tranche conditionnelle n° 1 : 1 251,70 € HT
- Tranche conditionnelle n° 2 : 7 513,40 € HT
- Tranche conditionnelle n° 3 : 12 431,10 € HT
- Tranche conditionnelle n° 4 : 573,30 € HT
- Date d'effet : à partir de la notification jusqu'à réalisation complète des travaux

- n° 2011-30 en date du 26 décembre 2011 autorisant la signature, à l'issue d'une procédure adaptée, d'un marché de maîtrise d'œuvre avec intention architecturale pour la construction de 9 logements individuels BBC et d'une salle commune au Mesnil-Esnard 41 route de Paris avec le Cabinet PASCAL PHILIPPE – 100 rue Roger Gobbé – 76230 BOIS-GUILLAUME, le détail du marché est le suivant :

- montant du marché : 7 125,00 € HT
- durée du contrat : jusqu'à réception des travaux

- n° 2012-01 en date du 10 janvier 2012 autorisant la signature, suite au projet de cession de fonds de commerce de la Société SNPA à la Société SPIDEG PEINTURE RAVALEMENT SAS et à la demande de transfert dudit marché à cette dernière, d'un avenant de transfert au marché pour la construction d'une Crèche Municipale – lot n° 11 « carrelage / faïence / sols souples » avec la Société SPIDEG PEINTURE RAVALEMENT SAS – 88/90 Avenue Lénine 94250 GENTILLY.

- n° 2012-02 en date du 19 janvier 2012 autorisant la signature, à l'issue d'une procédure adaptée, d'un marché pour l'acquisition de fournitures de bureau et de papier avec la Société SETICO - rue Maurice Doucet – 27120 AIGLEVILLE, le détail du marché est le suivant :

- Rabais de 50 % sur le prix catalogue
- Date d'effet : à partir du 1^{er} janvier 2012 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par expresse reconduction

Présents : 21	Représentés : 8	Excusé : 0	Absent : 0
Votants : 29	Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0

VI/ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS POUR L'EXERCICE 2010

Monsieur le Maire présente ce rapport et indique que conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, les collectivités ayant la charge du service doivent établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Le rapport présenté concerne l'année 2010.

La délibération suivante est adoptée : (2012-002 D5.7)

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2010 présenté par Monsieur le Maire,

- Prend acte de la rédaction du rapport ci-après :

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés Exercice 2010

1- Compétence de la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA)

La naissance de la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) au 1^{er} janvier 2010 a modifié le périmètre du service de collecte des déchets. Le regroupement de quatre établissements publics de coopération intercommunale consacre un nouvel ensemble de 71 communes et de 494.382 habitants.

La CREA s'est structurée en trois pôles de proximité (Elbeuf, Duclair et Le Trait-Yainville), en conservant le secteur de Rouen, notamment pour les compétences transversales.

Le traitement reste assuré par le SMEDAR. (Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen).

Il reste à la charge des communes, la collecte des déchets des services techniques, le nettoyage du mobilier urbain (affiches, graffitis...) dont les colonnes d'apport volontaires.

La CREA a compétence pour la construction et l'exploitation de déchetteries ouvertes à l'ensemble des habitants.

2- Tonnages 2010

Tonnages de déchets collectés par type de flux :

collecte	tonnages 2010	Ratio kg/hab/an	évolution tonnages collectés – Année 2009/2010
• ordures ménagères	152.577	308,60	- 1,4 %
• refus de réception de bennes	209	0,42	18,9 %
• déchets recyclables	20.746	42,00	- 2,7 %

Conseil Municipal du 02/02/12

• verre	10.625	21,50	- 2,2 %
• déchets végétaux	26.396	53,40	- 13,6 %
• encombrants	6.024	12,20	- 1,2 %
• DASRI	8	0,02	- 12,6 %
Total	216.585	438,14	- 3,1 %

Déchets issue des déchetteries	tonnages 2010	kg/an/hab. 2010	évolution tonnages collectés – Année 2009/2010
• déchets végétaux	12.647	25,6	- 10,1 %
• ferrailles	3.219	6,5	- 0,2 %
• gravats	22.517	45,5	- 1,9 %
• tout venant incinérable	13.389	27,1	- 4,5 %
• tout venant non incinérable	15.011	30,4	10,77 %
• cartons	386	0,8	- 10,00 %
• Déchets dangereux des ménages	1.096	2,2	- 2,9 %
Total	68.264	138,1	0,3 %

Objectifs : réduire de 7 % la quantité des déchets.

Le Grenelle de l'environnement impose des conditions strictes de réduction des déchets aux collectivités. Ainsi, la CREA s'est engagée dans un programme local de réduction des déchets sur 5 ans. L'objectif est de réduire de 5,3 kg la production de déchets par an et par habitant (soit 26,5 kg/habitant/5 ans).

3- Projets Terminés

a) Réorganisation de la collecte sur l'ex CAR

Le 1^{er} janvier 2010, un nouveau marché de collecte a pris effet. Ce sont les Sociétés VEOLIA et COVED qui ont été retenues. À cette occasion de nouveaux circuits de collecte ont été définis.

Cette nouvelle organisation permet d'obtenir une meilleure performance économique, environnementale et qualitative du service.

b) Regroupement du service collecte de l'ex CAR

Le 23 janvier 2010, les 130 agents des services d'exploitation de la collecte se sont regroupés sur un même site, chemin du Gord à Petit-Quevilly facilitant ainsi la communication entre les services.

c) Des bacs à Sotteville-lès-Rouen

Après étude et en collaboration avec la ville, 4.096 bacs ont été mis en place sur la commune de Sotteville-lès-Rouen.

d) Réorganisation de la distribution des sacs

Depuis septembre 2010, la distribution de sacs est annuelle et les horaires ont été modifiés.

La dotation des pôles de Duclair et du Trait-Yainville est assurée par les communes.

e) Extension de la collecte des déchets d'activité de soin aux pôles de proximité

Fin 2010, un nouveau marché de collecte des déchets de soin à risques infectieux (DASRI) a été attribué.

Ce marché permettra d'étendre, au cours du second trimestre 2011, la collecte des DASRI issus des particuliers, en auto soin, auprès des pharmacies pour les pôles de Duclair, Elbeuf et Le Trait-Yainville.

4- Projets en cours

a) Mutation des collectes du verre en porte à porte

L'intérêt environnemental de la collecte du verre en point d'apport volontaire (PAV) a été démontré lors d'une récente étude. La CREA souhaite donc développer ce système dès 2011. la commune de Petit-Quevilly sera la première à remplacer la collecte du verre en porte à porte par des colonnes d'apport volontaire.

b) Colonnes enterrées et semi enterrées

120 foyers sottevillais du bailleur ICF Atlantique testent depuis fin 2010, de nouvelles colonnes enterrées et semi enterrées.

Au cours des 8 prochaines années, environ 3.600 colonnes devront être mises en place, par la Société Plastic Omnium, sur l'ensemble du territoire de la CREA.

c) Programme de réduction des déchets

La CREA souhaite réduire la production d'ordures ménagères et assimilés de 7 % sur 5 ans. Pour ce faire plusieurs actions seront menées : développer le compostage, sensibiliser les usagers et les professionnels, favoriser le réemploi...

d) Compostage en pied d'immeuble

Après l'implantation de deux composteurs collectifs à Mont-Saint-Aignan où 36 foyers ont pu détourner de leurs poubelles 2 tonnes de déchets fermentescibles,

une seconde expérience est en cours en centre ville de Rouen pour 22 foyers. Une troisième implantation est prévue à Petit-Quevilly.

e) Rénovation de la déchetterie de CLÉON

Ce projet de 700K€ améliorera les conditions de travail des gardiens et offrira de nouveaux services aux habitants comme l'accueil de déchets d'équipements électriques....

5- Projets à venir

a) Éco quartier Flaubert

L'éco quartier Flaubert fait actuellement l'objet d'une étude sur la faisabilité d'une collecte pneumatique.

b) Déchetteries mobiles

Une déchetterie mobile devrait être expérimentée.

Elle aurait pour but d'offrir un service de proximité aux habitants qui sont les plus éloignés des déchetteries fixes.

c) Redevance spéciale incitative

Afin d'inciter les professionnels à réduire leur quantité de déchets, le seuil d'assujettissement de la redevance spéciale va être abaissé. À partir de 2011 et progressivement sur 6 ans, il atteindra 2.640 l contre 3.750 l actuellement.

ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT

I- Action des ÉCO-AMBASSADEURS

Au 1^{er} janvier 2010, l'équipe des Éco Ambassadeurs est passée à 6 avec l'entrée de la Communauté d'Elbeuf. Leurs interventions se focalisent sur la sensibilisation à la réduction et au tri des déchets, mais concernent également d'autres thématiques environnementales (eau, énergie, éco citoyenneté, jardinage durable....).

En 2010, 295 interventions ont permis de sensibiliser 10.400 personnes.

RESSOURCES HUMAINES

Le service compte 284 agents en 2010, répartis en 4 pôles :

- Duclair : 1
- Le Trait-Yainville : 0
- Elbeuf : 78
- Rouen : 205

COLLECTES**I) Ordures Ménagères**

	2009	2010	Évolution
Tonnages OM collectés	154 480	152 576	- 1,24 %
Ratio kg/hab.	313,1	308,6	-1,44 %

Le tonnage des ordures ménagères a diminué cette année, le ratio passe de 313,1 kg/an/hab. à 308,6 kg/an/hab.

II) Déchets recyclables**Multi matériaux**

	2009	2010	Évolution
Tonnages OM collectés	21 327	20 746,92	- 2,72 %
Ratio kg/hab.	43,2	42,0	- 2,78 %

Les tonnages des déchets recyclables sont également en baisse par rapport à l'année 2009.

Verre

	2009	2010	Évolution
Tonnages OM collectés	10 863	10 622,76	- 2,22 %
Ratio kg/hab.	61,9	53,4	- 3,59 %

III) Déchets végétaux

	2009	2010	Évolution
Tonnages OM collectés	30 544	26 397	- 13,58 %
Ratio kg/hab.	61,9	53,4	- 13,73 %

IV) Encombrants et dépôts sauvages (secteur de Rouen uniquement)

	2009	2010	Évolution
Tonnages	5 999	5 716,58	- 4,71 %
Ratio kg/hab.	14,60	13,8	- 5,48 %

V) Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux

En 2010, seul le secteur de Rouen a organisé la collecte des DASRI sur son territoire.

163 pharmacies ont collecté 8,16 tonnes, soit une évolution de – 12,6 % et 22.169 boîtes à seringues ont été distribuées ainsi que 2.148 boîtes de regroupement.

INDICATEURS FINANCIERS

DÉPENSES GLOBALES

1/ Dépenses de Fonctionnement

- Total 2009 = 49 396 237 euros.

2/ Dépenses d'Investissement

En 2010, 4 592 826 euros ont été consacrés aux investissements.

RECETTES

En 2010, les recettes ont atteint 49.895.121 euros.

66,2 % des recettes sont issues de la TEOM.

La comparaison financière 2009/2010 est rendue difficile par la consolidation d'entités dont le périmètre a changé. Ainsi, la création d'un budget annexe a conduit à transférer certaines charges depuis le budget général.

Néanmoins, il convient de retenir les chiffres suivants :

- 101 euros dépensés par habitant,
- 175 euros dépensés par tonne collectée.

Présents : 21
Votants : 29

Représentés : 8
Pour : 29

Excusé : 0
Contre : 0

Absent : 0
Abstention : 0

VI/ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES COMMUNAUTAIRES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2010

Monsieur le Maire indique que les présents rapports relatifs aux services d'eau et d'assainissement instaurés par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 dite loi « Barnier » relative au renforcement de la protection et de l'environnement, sont élaborés en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales afin d'assurer une information détaillée sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Le rapport présenté concerne l'année 2010

La délibération suivante est adoptée : (2012-003 D5.7)

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité des services publics communautaires de l'eau et de l'assainissement, présenté par Monsieur le Maire,

- Prend acte de la rédaction du rapport ci-après :

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics communautaires de l'eau et de l'assainissement

Exercice 2010

Le présent rapport relatif aux services d'eau et d'assainissement instauré par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 dite loi « Barnier » relative au renforcement de la protection et de l'environnement, est élaboré en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales afin d'assurer une information détaillée sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT, le Président de l'établissement de coopération intercommunale qui exerce les compétences eau et assainissement présente ces rapports à son assemblée délibérante puis les transmet aux communes concernées afin d'informer leur conseil respectif et les mettre à la disposition du public.

Le document est présenté sous la forme :

- ☞ d'une note liminaire
- ☞ d'un rapport prix et qualité du service d'assainissement
- ☞ d'un rapport prix et qualité du service d'eau

Les deux rapports comprennent une synthèse des informations transmises dans les comptes-rendus d'activité 2010 rédigés par les délégataires, pour chaque service, qu'ils exploitent.

Le rapport du Président est à disposition du public à l'adresse suivante :

Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe
Pôle de l'Eau et de l'Assainissement – NORWICH HOUSE
14 avenue Pasteur – BP 589
76006 ROUEN CEDEX 01

Il est aussi consultable sur le site internet www.la-crea.fr

1. Présentation de la CREA

La Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, est un établissement public de coopération intercommunale à vocations multiples régie par les articles L.5216-1 à L.5216-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (résultant de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale).

L'Agglomération exerce en lieu et place des communes, plusieurs compétences dont l'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2000 et l'eau depuis le 1^{er} janvier 2005.

La cellule d'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) lui est rattachée et est mise à disposition du Syndicat Mixte du SAGE, structure chargée par la Commission Locale de l'Eau de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec.

Le territoire du SAGE comprend 71 communes dont 25 sur le périmètre de l'Agglomération.

2. Le service de distribution de l'eau

A) les services exploités en Régie

a) le service exploité en régie directe de Rouen

Il concerne 28 communes et distribue environ 62,46 % des volumes consommés de la CREA. Il alimente 287.545 habitants.

b) le service exploité en régie directe d'Elbeuf

Il concerne 10 communes et distribue environ 10,44 % des volumes consommés de la CREA. Il alimente 56.107 habitants.

c) le service exploité en régie directe de Yainville

Il alimente 1.114 habitants.

d) Contrat pour l'exploitation en régie avec prestation de service de la commune d'Isneauville

Le prestataire est la Lyonnaise des Eaux Suez.

Le service dessert 2.463 habitants et distribue environ 0,54 % des volumes consommés de la CREA.

e) Contrat pour l'exploitation par gérance du service d'eau potable des communes d'Anneville-Ambouville, Bardouville, Berville-sur-Seine et Yville-sur-Seine

Le contrat de type gérance a été conclu par le SIAEPA de la Région de Bardouville avec SADE Exploitation. Ce service dessert 2.807 habitants.

B) les services exploités par délégation de service public

a) les services délégués par contrat à la Lyonnaise des Eaux

Ils concernent 6 services répartis sur 17 communes. Ils distribuent environ 19,72 % des volumes consommés de la CREA et alimentent 99.135 habitants.

b) les services délégués par contrat à Véolia Eau

Ils concernent 7 services répartis sur 11 communes. Ils distribuent environ 6,53 % des volumes consommés de la CREA et alimentent 39.878 habitants.

c) Indicateurs financiers

a/ Recettes

Vente d'eau	18 354 850,77
Recettes d'investissement	813 407,09
Autres recettes	2 230 162,72
emprunts	2 900 000,00
Redevance investissement eau	4 565 713,28
Total	28 864 133,86

b/ Dépenses

Dépenses de fonctionnement	18 134 385,46
Dépenses d'investissement	9 172 115,21
Charges de la dette	1 482 337,80
Total	28 788 838,47

c/ Autres indicateurs financiers

- Participation au fonds de solidarité logement : 90 000 euros
- Encours de la dette au 31/12/2010 : 21 228 018,38 euros
- Montant global de subvention perçu : 238 661,04 euros
 - o Agence de l'eau 101 883,00 euros
 - o Département 136 778,04 euros

3. Le service d'assainissement

A) les services exploités en Régie

a) Émeraude

Les eaux de 35 communes (dont 29 de la CREA) y sont traitées.
Volume traité : 32 659 453 m³

b) station de Grand Quevilly

Les eaux de 3 communes y sont acheminées.
Volume traité : 1 866 077 m³

c) station de Sahurs

Volume traité : 26 822 m³

d) station Saint Pierre de Manneville

Volume traité : 21 168 m³

e) station d'Hautot sur Seine

Volume traité : 10 322 m³

f) station de Saint Aubin lès Elbeuf

Les eaux de 16 communes (dont 10 de la CREA) y sont traitées.
Volume traité : 3 793 304 m³

g) station de Yainville

Volume traité : 52 697 m³

B) les délégations de services publics

a) station de Grand Couronne

Exploitant : Véolia Eau

Les eaux de 3 communes y sont traitées.
Volume traité : 708 130 m³

b) station de Gouy

Exploitant : Véolia Eau

Les eaux de 4 communes y sont traitées.
Volume traité : 115 358 m³

c) station de Montmain

Exploitant : Véolia Eau

Les eaux de 5 communes y sont traitées (dont seule Montmain pour la CREA).
Volume traité : 130 950 m³

d) station de Boos

Exploitant : Véolia Eau
Volume traité : 102 789 m³

e) station de La Neuville Chant d'Oisel

Exploitant : Véolia Eau
Volume traité : 71 966 m³

f) station de Quévreville la Poterie

Exploitant : Véolia Eau
Volume traité : non disponible

g) station du Trait

Exploitant : Eau de Normandie
Volume traité : 239 981 m³

C) indicateurs financiers

a/ Recettes

contribution pluviale des communes	3 383 507,11
participation des communes extérieures	505 191,99
participation des industriels	618 935,68
redevance assainissement – usagers	21 136 665,44
prime pour épuration	3 189 006,25
aide à la qualité d'exploitation (AQUEX)	304 268,00

Total	29 137 574,47
--------------	----------------------

b/ Autres indicateurs

- montant des travaux	16 350 228,84 euros
- montant des subventions pour travaux	2 987 192,29 euros
- encours de la dette au 31/12/2010	25 226 212,16 euros

c/ Évolution d'une facture moyenne de 120 m³

Au Mesnil-Esnard, elle est passée de 360,22 euros (01/01/2010) à 363,48 euros (01/01/2011).

Présents : 21	Représentés : 8	Excusé : 0	Absent : 0
Votants : 29	Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0

VII/ AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION ROUEN-ELBEUF-AUSTREBERTHE (CREA)

Monsieur le Maire présente ce dossier et indique que le Programme Local de l'Habitat (PLH), tel que défini par le code de la construction et de l'habitation, comporte trois parties : diagnostic, orientations et programme d'actions.

Le PLH de la CREA est établi pour une durée de six ans et donc pour répondre aux besoins en matière de logement sur les court et moyen termes. Il s'articule au Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), en cours d'élaboration, qui trace les perspectives pour l'agglomération à plus long terme. Dans cette logique, le bilan triennal PLH doit être un moyen d'éventuels réajustements pour prendre en compte des orientations définies dans le cadre du SCOT ainsi que des possibilités de changement liées aux évolutions du contexte socio-économique et territorial.

A/ Le Diagnostic

Il a mis en évidence les évolutions globales de l'Agglomération et les spécificités à l'échelon infra territorial.

La CREA possède une population stable mais attire peu les ménages extérieurs à la Région, alors que la croissance de population de l'aire urbaine hors CREA se poursuit.

De 2000 à 2008, environ 2.000 logements ont été construits par an sur le territoire de la CREA. Ceci a permis de maintenir la démographie mais n'a pas généré de croissance de population en corrélation avec la croissance de l'emploi. Cette offre neuve a cependant contribué à une certaine diversification du parc de logements.

La régénération urbaine progresse, tant dans les quartiers d'habitat social pour les projets contractualisés avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) que pour les projets de restructuration de friches.

Le marché du logement est globalement fluide, avec des tensions localisées dans certains secteurs et sur certains produits (peu de primo accédants dans les programmes neufs).

B/ Les Orientations pour la CREA

Les orientations prévoient tout d'abord de promouvoir un développement équilibré. Le territoire de la CREA a été divisé en sept secteurs (Rouen, Plateaux Nord, Vallée du Cailly, rive gauche, Plateaux Est, secteur Elbeuvien et Seine Austreberthe) en vue, en particulier, de prendre en compte les déséquilibres du parc de logement existant au sein des différents secteurs.

Ce mécanisme permet d'afficher des objectifs territorialisés pour l'offre de logements neufs ainsi que pour optimiser la ressource foncière.

Le deuxième axe des orientations concerne l'amélioration de l'attractivité globale du parc de logement, en particulier en favorisant les efforts de performance énergétique.

Le troisième volet consiste à favoriser les parcours résidentiels en développant une offre nouvelle en logement social, en veillant à adapter l'offre neuve aux besoins notamment et à développer l'accession à la propriété à coût maîtrisé en développant l'offre en prêts sociaux locatifs aidés (PSLA).

Le quatrième point consiste à lutter contre les situations d'insalubrité et de précarité, à favoriser les réponses aux besoins spécifiques des jeunes en matière de logement, à prendre en compte les besoins inhérents au vieillissement de la population, à favoriser la prise en compte des besoins liés au handicap et à la perte d'autonomie, à poursuivre l'adaptation aux besoins de l'offre en logement temporaire et hébergement et enfin, à poursuivre les objectifs d'accueil des gens du voyage.

Le dernier axe des objectifs prévoit de mettre en œuvre le PLH en associant les acteurs locaux de l'habitat : Communes, CREA, État, Département, bailleurs sociaux, autres bailleurs et promoteurs.

C/ Les Orientations pour le secteur et la commune en chiffres

Pour le secteur Plateau Est, l'objectif à 6 ans serait de produire 1.530 logements sur les 18.000 de la CREA, à raison de 230 à 280 par an, dont 30 % de logements sociaux.

Pour la commune, la situation a été arrêtée au 01/01/2010 comme suit (les chiffres entre parenthèses concernent le secteur Plateau Est) :

Nombre de résidences principales	:	2 803	(21.320)
Part des logements collectifs	:	20 %	(26 %)
Part des propriétaires occupants	:	75 %	(68 %)
Part des locataires	:	25 %	(32 %)
Nombre de logements sociaux	:	260	
Taux logements sociaux (Loi SRU)	:	9 %	

Les orientations portent sur le fait de promouvoir un développement équilibré en accordant la priorité au parc social, à l'accession à coûts maîtrisés, à la construction de logement de tailles intermédiaires (T2 et T3).

Les objectifs à 6 ans seraient :

- offre de logements neufs	192 à 210
- part de logements sociaux	57 à 63
dont PLAI ressources (25 % soit 14 à 15)	
- part de l'accession à coût maîtrisé	48 à 63
- part de l'accession libre	77 à 94

D/ Mise en œuvre du PLH

Afin de permettre la mise en œuvre de ce PLH, la CREA propose le budget prévisionnel sur 6 ans suivant :

Investissement

- offre nouvelle logements sociaux	:	31,5 M€
- Réhabilitation thermique logements sociaux	:	9,0 M€
- Réhabilitation logements privés dont thermique	:	4,5 M€
- Accession à la propriété aidée	:	3,0 M€
- accueil gens du voyage	:	6,5 M€
- aide au Foncier	:	5,0 M€

Fonctionnement

- Réhabilitation logements privés (aide aux diagnostics)	:	2,7 M€
- Accession à la propriété aidée	:	0,3 M€
- autres actions (études et appels à projets)	:	1,0 M€
- accueil gens du voyage	:	3,0 M€

Ce projet de PLH a été adopté par le Conseil de la CREA le 12 décembre 2011.

Il a été transmis aux communes le 20 décembre 2011, celles-ci disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

Au vu des avis, le Conseil communautaire délibèrera à nouveau sur le projet de PLH qui sera alors transmis au représentant de l'État pour avis avant son approbation définitive.

Madame DUVAL demande où en est le dossier relatif à l'accueil des gens du voyage sur le plateau Est.

Monsieur le Maire indique que la CREA est en train de travailler sur la réalisation d'un équipement sur le plateau Nord. Pour ce qui concerne le terrain qui avait été proposé en son temps par Bonsecours et Le Mesnil-Esnard, il va devoir être abandonné en raison d'une suspicion de présence d'un indice de cavité dans un rayon de 60 mètres. D'autres terrains sont recherchés et vont faire l'objet d'études de faisabilité par la CREA.

Madame CHARLET demande comment la CREA va organiser le rééquilibrage du développement annoncé.

Monsieur le Maire indique que c'est justement en assignant aux sept secteurs déterminés un certain nombre de réalisations typées, comme présenté dans le document, dont celles concernant le secteur du plateau Est et la commune du Mesnil-Esnard.

Monsieur DUBOIS indique qu'il a le sentiment que tout est décidé.

Monsieur le Maire précise que le document qui a été soumis au Conseil de la CREA en décembre dernier était le fruit de plus d'une année de travail de commissions qui se sont d'abord réunies par secteur, puis en rassemblant tous les acteurs : élus de tous les secteurs, bailleurs sociaux, services de l'État... Le document approuvé en décembre et soumis ce jour à l'avis du Conseil Municipal est un projet. Il sera examiné par les services préfectoraux avec les avis des communes à l'appui.

Le Conseil de la CREA procèdera à l'approbation définitive plus tard au vu des avis des communes et de l'avis des services de l'État.

Monsieur DUBOIS indique que les membres de son groupe sont plutôt favorables sur les orientations mais émettent des réserves quant à la mise en œuvre et souhaitent que la commission urbanisme joue pleinement son rôle dans ce dossier et se demandent si le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune va être remis en cause par le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CREA.

Monsieur le Maire confirme que le PLU ne va pas être remis en cause par le PLH puisque le document propose 200 logements neufs sur la commune dans les six ans dont 60 logements sociaux. Le PLU impose actuellement 30 % de logements sociaux de l'ensemble des logements neufs et 30 % de 200, cela fait bien 60. Néanmoins, le PLU pourrait être soumis à modification en cas de révision des lois et décrets applicables en matière d'urbanisme.

La délibération suivante est adoptée : (2012-004 D5.7)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitat,

VU le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté par délibération du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe le 12 décembre 2011, comportant :

- un diagnostic incluant le bilan des politiques locales de l'habitat et l'état des lieux du territoire,
- les orientations des politiques de l'habitat de la CREA pour les 6 ans à venir déclinés également par secteurs géographiques,
- le programme d'actions thématiques et les 71 fiches communales dans lesquelles sont déclinés les orientations et les objectifs quantitatifs par commune.

↳ **Considère** que les objectifs de production de logements, tous segments confondus, sont compatibles avec les prévisions d'évolution de la commune.

↳ **Émet** un avis favorable à l'adoption du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe.

Présents : 21	Représentés : 8	Excusé : 0	Absent : 0
Votants : 29	Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0

VIII/ ADHÉSION AU PROJET DE VALORISATION DES TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE MIS EN PLACE PAR LA COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION ROUEN-ELBEUF-AUSTREBERTHE (CREA)

Monsieur le Maire présente ce dossier et indique que la loi du 13 juillet 2005 a introduit en France le mécanisme des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE). Ce dispositif repose sur l'obligation faite aux vendeurs d'énergie (désignés comme les « obligés ») de promouvoir ou de réaliser des économies d'énergie. Ces derniers peuvent acheter des CEE générés par les travaux réalisés par des acteurs dit « éligibles », tels que les collectivités locales et les organismes publics.

Afin de valoriser financièrement les CEE pouvant être générés sur le territoire communautaire, la CREA a lancé un appel à partenariat en direction des obligés, dans l'esprit de proposer une mutualisation de ce service de valorisation des travaux d'économie d'énergie aux Communes membres.

Sept sociétés ont formulé une proposition. À l'issue de l'analyse des offres, le Conseil Communautaire a, lors de sa réunion du 21 novembre 2011, décidé de retenir l'offre de CEELIUM, société mandatée par GDF-SUEZ.

CEELIUM aura pour mission de promouvoir, d'identifier et de valoriser les opérations d'économie d'énergie au titre des CEE sur l'ensemble du patrimoine de la CREA, ainsi que celui des Communes membres et des organismes publics du territoire de la Communauté adhérent au dispositif.

En pratique, le partenariat proposé par la CREA s'organisera comme suit :

- La CREA accompagne les Communes dans leur adhésion au dispositif. Les conseillers en énergie partagés de la CREA poursuivent leur mission de conseil auprès des Communes.

- CEELIUM accompagnera les adhérents au partenariat pour le montage des dossiers : respect des critères techniques, attestations à fournir. L'entreprise constituera et fournira ensuite à GDF-SUEZ les dossiers permettant d'obtenir les certificats d'économie d'énergie (CEE) et leurs valorisations. Chaque adhérent percevra directement le produit issu de la valorisation des CEE pour les travaux éligibles réalisés.

Compte tenu de l'intérêt de la démarche proposée, le Conseil Municipal est invité à délibérer en vue de solliciter l'adhésion de la commune au dispositif de la valorisation des travaux d'économie d'énergie mise en place par la CREA et autoriser la signature de la convention spécifique d'adhésion au partenariat.

La délibération suivante est adoptée : (2012-005 D5.7)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

VU la loi du 13 juillet 2005 introduisant en France le mécanisme des certificats d'énergie (CEE). Ces certificats constituent une des mesures favorisant l'efficacité énergétique. Ce dispositif repose sur l'obligation faite aux vendeurs d'énergie (désignés comme les « obligés ») de promouvoir ou de réaliser des économies d'énergie. Ces derniers peuvent réaliser eux-mêmes des actions ou acheter des CEE générés par les travaux réalisés par des acteurs dits « éligibles », tels que les collectivités locales.

Considérant que les travaux visant à renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments publics ou de l'éclairage urbain peuvent être valorisés sous la forme de CEE, qui peuvent ensuite être vendus sur le marché des CEE. Les actions d'économie d'énergie réalisées sont comptabilisées en « kWh cumac » (Cumac : « cumulé et actualisé »). Cette unité de mesure prend en compte le cumul des économies réalisées pendant la période d'efficacité d'une action.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, début de la seconde période du dispositif CEE, les modalités d'obtention des CEE sont devenues plus complexes, particulièrement pour les petites collectivités. Ainsi le dépôt d'un dossier de demande de CEE est soumis à deux règles

contraignantes : la demande doit porter sur un volume supérieur ou égal à 20 GWh cumac et le délai pour déposer une demande est ramené à 12 mois à compter de la fin des travaux.

Afin de simplifier l'utilisation du dispositif des CEE par les collectivités membres, la CREA a élaboré un dispositif de valorisation des opérations d'économies d'énergie reposant sur un groupement proposé aux 71 communes la composant ainsi qu'aux bailleurs sociaux du Département. Ce dispositif complète le service de conseil en énergie partagé déployé depuis 2009.

Une convention cadre présentée et validée au bureau du 21 novembre 2011 de la CREA détaille les modalités de mise en œuvre du partenariat devant se dérouler jusqu'à la fin de la seconde période réglementaire des CEE, soit le 31/12/2013.

Par cette adhésion, la CREA apporte à la commune :

- Une expertise neutre et indépendante,
- Une information sur les CEE et le pilotage opérationnel du groupement,
- Un rôle de « tiers regroupeur » permettant de bénéficier de la valorisation des actions engagées avant l'adhésion à la convention de partenariat.

CEELIUM apporte à la commune :

- Des moyens dédiés au partenariat : information et conseil sur les actions éligibles, aide pour intégrer dans les pièces des marchés publics les prescriptions techniques et administratives nécessaires à la collecte des CEE,
- Une expertise technique pour identifier les gisements d'énergie et les solutions énergétiques performantes,
- La prise en charge administrative de la constitution des dossiers de CEE,
- Le versement de la contribution financière à la réalisation des opérations d'économies d'énergie éligibles aux CEE ; cette contribution est directement versée à la commune maître d'ouvrage des travaux d'économies d'énergie, et connue en amont de leur engagement.

AUTORISE

- l'adhésion de la commune au dispositif proposé par la CREA et la signature d'une convention de partenariat entre CEELIUM, la CREA et la Ville du Mesnil-Esnard.

Présents : 20	Représentés : 9	Excusé : 0	Absent : 0
Votants : 29	Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0

IX/ SA HLM LOGISEINE – MODIFICATION DE GARANTIES D'EMPRUNTS PLS

Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine, présente ce rapport et indique que par délibération du 20 juin 2011, des garanties ont été accordées pour les prêts à souscrire par la SA HLM LOGISEINE pour la construction de 9 logements (3 PLS et 6 PLUS), 50 route de Paris.

Pour ce qui concerne les caractéristiques de deux prêts PLS, les délibérations faisaient état d'un taux d'intérêt égal au taux du livret A + 110 pdb (point de base), suivant les indications qui nous avaient été fournies en mai 2011.

Toutefois, il s'avère que les conditions appliquées par la Caisse des Dépôts en vigueur au moment où LOGISEINE a sollicité la signature du contrat de prêt n'étaient plus les mêmes et portaient sur un taux d'intérêt égal au taux du livret A + 116 pdb.

Compte tenu de ces éléments, la Caisse des Dépôts sollicite des délibérations modificatives comme suit :

↳ pour la construction de trois logements PLS :

- prêt de 80.840,00 euros pour le foncier
Taux du livret A + 116 pdb - durée 50 ans
- prêt de 125.680,00 euros pour la construction
Taux du livret A + 116 pdb - durée 30 ans

Garanties accordées à hauteur de 100 %.

Les délibérations suivantes sont adoptées : (2012-006 D7.3 et 2012-007 D7.3)

a) Opération « 50 route de Paris » - Garantie d'emprunt PLS Foncier pour trois logements

Après avoir entendu l'exposé de

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

VU la délibération 2011-048 D7.1 du 20 juin 2011 relative à la garantie d'un emprunt PLS Foncier pour trois logements construits 50 route de Paris par la SA HLM LOGISEINE,

VU le courrier de la Caisse des Dépôts du 30 juin 2011,

DÉLIBÈRE

Article Unique : l'article 2 de la délibération n° 2011-048 D7.1 du 20 juin 2011 est modifié comme suit :

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	80.840,00 euros
Durée de la période de préfinancement	de 3 à 12 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Périodicité des échéances	annuelles
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 116 pdb
Taux annuel de progressivité	0,00 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité.... : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
à chaque échéance

- les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Présents : 20 Représentés : 9 Excusé : 0 Absent : 0
Votants : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

b) Opération « 50 route de Paris » - Garantie d'emprunt PLS pour trois logements

Après avoir entendu l'exposé de Madame LEREBOURS, Adjointe chargée des Finances, du Budget et du Patrimoine,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

VU la délibération 2011-049 D7.1 du 20 juin 2011 relative à la garantie d'un emprunt PLS pour trois logements construits 50 route de Paris par la SA HLM LOGISEINE,

VU le courrier de la Caisse des Dépôts du 30 juin 2011,

DÉLIBÈRE

Article Unique : l'article 2 de la délibération n° 2011-049 D7.1 du 20 juin 2011 est modifié comme suit :

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 125.680,00 euros
Durée de la période de préfinancement : de 3 à 12 mois maximum
Durée de la période d'amortissement..... : 30 ans
Périodicité des échéances..... : annuelles
Index..... : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : **taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 116 pdb**
Taux annuel de progressivité : 0,00 % (*actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A*)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité.... : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
à chaque échéance

- les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Présents : 20 Représentés : 9 Excusé : 0 Absent : 0
Votants : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

X/ ACCUEIL JEUNES - ORGANISATION D'UN SÉJOUR D'ÉTÉ

Madame MOULIN, Adjointe chargée de la Jeunesse et des Sports et du CME, présente ce rapport et indique que l'accueil jeunes prévoit d'organiser un séjour d'été dans la région des Vans, en Ardèche, du 16 au 27 juillet 2012.

Dix jeunes pourraient y participer sous la responsabilité de deux encadrants.

Le trajet aller/retour se ferait par le train.

L'hébergement sera réalisé en chalets, dans un camping.

Les activités proposées seront :

- initiation canoë,
- canoë,
- spéléologie,
- via corda,
- canyoning,
- tir à l'arc.

Pour ce séjour, il est proposé de fixer les montants des participations demandées en fonction du quotient familial pour les Mesnillais.

Calcul du Quotient Familial : revenu imposable 2009 divisé par le nombre de personnes au foyer et divisé par 12.

Pour les Mesnillais refusant de fournir leur rôle d'imposition 2009 sur les revenus, le forfait maximum sera appliqué.

Quotients Familiaux applicables :

- Minimum : 284 €
- Maximum : 738 €

	Prix minimum du séjour Mesnillais	Prix maximum du séjour Mesnillais	Taux appliqué ou QF	Extérieur
Coût total prévu pour le séjour	237 €	616 €	83,47 %	676 €+ adhésion
- versement à l'inscription	38,48 €	100 €	13,55 %	100 € + adhésion
- versement au 15 mai	57,70 €	149,96 €	20,32 %	150€
- versement au 15 juin	57,70 €	149,96 €	20,32 %	150€
- solde avant départ	83,12 €	216,08 €	29,28 %	276 €

Pour tenir compte des actions menées par les jeunes en vue de diminuer le coût de ce séjour, le montant du solde sera fixé par une nouvelle délibération.

Par ailleurs, afin de permettre la réservation de l'hébergement, il est proposé d'autoriser le versement d'un acompte de 700 € auprès de la SARL JMPA Développement – BP 20 – Le Roussillon – 07140 CHAMBONAS.

De même, il est proposé d'autoriser la réservation et l'acquisition des titres de transport auprès de la SNCF.

Madame CHARLET demande des précisions sur le nombre de participants possible.

Madame MOULIN indique que le nombre de participants va malheureusement être limité aux possibilités d'accueil au sein de l'hébergement réservé, soit 10 jeunes et deux encadrants.

Madame DUVAL demande si tous les jeunes pouvant être concernés par ce séjour ont reçu une information.

Madame MOULIN indique que tous les jeunes qui fréquentent l'accueil jeunes ont eu connaissance de l'organisation de ce séjour.

La délibération suivante est adoptée : (2012-008 D9.1)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Madame MOULIN, Adjointe chargée de la Jeunesse et des Sports et du CME,

DÉCIDE

Dans le cadre du service d'accueil jeunes, il est proposé de retenir le barème de participation des familles pour le séjour d'été dans la région des Vans, en Ardèche comme suit :

Participation en fonction du quotient familial pour les Mesnillais

Calcul du Q.F. : Revenu imposable 2009 divisé par le nombre de personnes au foyer et divisé par 12.

Pour les Mesnillais refusant de fournir leur rôle d'imposition 2009 sur les revenus, le forfait maximum sera appliqué.

Quotients Familiaux applicables :

- Minimum : 284 €
- Maximum : 738 €

	Prix minimum du séjour Mesnillais	Prix maximum du séjour Mesnillais	Taux appliqué ou QF	Extérieur
Coût total prévu pour le séjour	237 €	616 €	83,47 %	676 € + adhésion
- versement à l'inscription	38,48 €	100 €	13,55 %	100 € + adhésion
- versement au 15 mai	57,70 €	149,96 €	20,32 %	150€
- versement au 15 juin	57,70 €	149,96 €	20,32 %	150€
- solde avant départ	83,12 €	216,08 €	29,28 %	276 €

Pour tenir compte des actions menées par les jeunes en vue de diminuer le coût de ce séjour, le montant du solde sera fixé par une nouvelle délibération.

Par ailleurs, afin de permettre la réservation de l'hébergement, il est proposé d'autoriser le versement d'un acompte de 700 € auprès de la SARL JMPA Développement – BP 20 – Le Roussillon – 07140 CHAMBONAS.

De même, il est proposé d'autoriser la réservation et l'acquisition des titres de transport auprès de la SNCF.

Présents : 20 Représentés : 9 Excusé : 0 Absent : 0
 Votants : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

XI/ QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire précise que la note d'information qui vient d'être distribuée concerne l'insertion d'un état supplémentaire référencé A2.9 dans le budget primitif 2012. Ce document est destiné à récapituler les emprunts toxiques que la commune aurait pu contracter. La commune n'en ayant pas souscrit, nous n'avons pas intégré cet état dans le budget, mais les services préfectoraux ont demandé qu'il soit produit.

- Monsieur DUBOIS demande officiellement qu'une consultation de la population soit organisée en ce qui concerne le projet piscine.

- Monsieur le Maire indique qu'il n'y est pas opposé.

- Monsieur DUBOIS précise que les membres de son groupe s'en félicitent et demande la constitution d'une commission pour l'organiser.

- Monsieur le Maire ajoute qu'il regrette que des informations totalement fausses et ne reposant sur aucune étude sérieuse soient reprises dans la presse.

- Monsieur MACHY demande si un bureau de vote sera ouvert dans le nouveau quartier constitué par le Domaine des Grands Champs et le Domaine de la Vallette.

- Monsieur le Maire confirme qu'un bureau de vote supplémentaire va être créé pour être dédié aux habitants de ce nouveau quartier, mais sera implanté dans une salle de l'Espace de Loisirs dans la mesure où les bureaux de vote doivent être tenus dans les bâtiments publics qui n'existent pas dans le secteur concerné.

SÉANCE LEVÉE À 20 H 45